

REPERTOIRE N°115/GCC

DU 14 SEPTEMBRE 2018

DECISION N°115/CC du 14 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE A LA REUETE PRESENTEE PAR MONSIEUR MISSENGUE PENDY, CANDIDAT TETE DE LISTE DU PARTI DEMOCRATIQUE GABONAIS, TENDANT A L'INVALIDATION DE LA LISTE DE CANDIDATURES DU RASSEMBLEMENT HERITAGE ET MODERNITE A L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 6 OCTOBRE 2018 DANS LA COMMUNE DE LEBAMBA PROVINCE DE LA NGOUNIE

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 07 septembre 2018 sous le n°137/GCC, par laquelle Monsieur MISSENGUE PENDY, candidat tête de liste du Parti Démocratique Gabonais, boîte postale 22222 Libreville, téléphone 07919108, représenté par son Conseil, Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, demeurant à Libreville, boîte postale 13969, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins d'invalidation de la liste de candidatures du Rassemblement Héritage et Modernité à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 dans la Commune de Lébamba, Province de la Ngounié ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée l'ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;

Vu le Règlement de procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 Janvier 2016 ;

Vu la Loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'Ordonnance n°00004/PR/2018 du 26 Janvier 2018 ;

Vu la Loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1- Considérant que par requête susvisée, Monsieur MISSENGUE PENDY, candidat tête de liste du Parti Démocratique Gabonais, boîte postale 22222 Libreville, téléphone 07919108, représenté par Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins d'invalidation de la liste de candidatures du Rassemblement Héritage et Modernité à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 dans la Commune de Lébamba, Province de la Ngounié ;

2- Considérant que par lettre enregistrée au Greffe de la Cour le 15 septembre 2018, Monsieur MISSENGUE PENDY, candidat du Parti Démocratique Gabonais à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018, agissant par la plume de son Conseil, Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, a fait connaître à la Cour Constitutionnelle

qu'il se désiste sans réserve de son action ; que rien ne s'oppose à ce qu'il lui en soit donné acte.

DECIDE

Article premier : Il est donné acte à Monsieur MISSENGUE PENDY de son désistement.

Article 2 : En conséquence, la candidature de Monsieur Alain LEYOKIDI LEYOKIDI, candidat du Rassemblement Héritage et Modernité à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 à la Commune de Lébamba, Province de la Ngounié, est validée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux parties, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, communiquée au Président du Centre Gabonais des Elections et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un Journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du quatorze octobre deux mil dix-huit où siégeaient :

Madame **Marie Madeleine MBORANTSUO**, Président;

Madame **Louise ANGUE**;

Monsieur **Christian BAPTISTE QUENTIN**;

Madame **Claudine MENVOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE**;

Monsieur **François de Paul ADIWA-ANTONY**;

Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**;

Monsieur **Jacques LEBAMA**;

Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**, Membres, assistés de **Maître Jean Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef.

